



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/289

S/20644

18 mai 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-quatrième session

Point 34 de la liste préliminaire\*

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES ET

INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Lettre datée du 8 mai 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note, datée du 5 mai 1989, que vous adresse le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures, au nom du Gouvernement hondurien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Roberto MARTINEZ ORDOÑEZ

\* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Lettre datée du 5 mai 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures du Honduras

J'ai l'honneur de me référer à la note datée du 31 mars 1989 que vous ont adressée les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale.

Dans cette note, nous vous demandions de bien vouloir prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre du mécanisme de vérification de l'exécution des engagements pris dans les Accords d'Esquipulas II et de Tesoro Beach, en ce qui concerne la non-utilisation du territoire et l'interdiction de fournir une aide aux forces irrégulières ou aux mouvements insurrectionnels qui opèrent dans la région centraméricaine.

Comme vous le savez, la création de cette commission internationale de vérification a pour origine une proposition hondurienne, formulée en novembre 1987 à l'Organisation des Etats américains et réaffirmée par le Gouvernement hondurien en octobre 1988 sous la forme d'un projet de force internationale de paix. L'initiative hondurienne contenait trois autres éléments : la mise en route d'une série de négociations, à différents niveaux, en vue de résoudre la crise centraméricaine, l'étude du problème des réfugiés centraméricains au Honduras et le retrait de la plainte déposée par le Nicaragua contre le Honduras devant la Cour internationale de Justice.

Cette proposition a permis aux ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, le 30 novembre 1988, de vous demander :

"de coordonner d'urgence la mise en place et le fonctionnement efficace d'un mécanisme impartial de vérification, de contrôle et de suivi, *in situ*, de l'exécution des engagements pris concernant la cessation de l'aide aux groupes insurrectionnels et aux forces irrégulières qui opèrent dans la région et la non-utilisation du territoire pour soutenir ceux-ci."

Comme suite à cette demande, vous vous êtes entretenu avec les Ministres des relations extérieures de la région, le 8 février 1989. Au cours de cette réunion, nous avons demandé la création d'un groupe technique ONU-Amérique centrale chargé de définir le mandat du mécanisme de vérification et, sur cette base, d'élaborer une proposition.

Le 14 février de cette année a eu lieu à Tesoro Beach (El Salvador) une réunion des présidents centraméricains au cours de laquelle, entre autres choses :

- A. La Commission exécutive a été chargée "de convoquer immédiatement les réunions techniques nécessaires pour établir, conformément aux entretiens tenus à New York avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le mécanisme de vérification le plus efficace et approprié"; et

- B. "Les présidents se sont engagés à rechercher en priorité, par des négociations directes, des solutions aux conflits nés de la crise en Amérique centrale".

Le dernier point est conforme au "gentlemen's agreement" conclu entre les Présidents du Honduras et du Nicaragua en vue du retrait de la plainte déposée contre le Honduras devant la Cour internationale de Justice. Cette solution est logique, étant donné les progrès réalisés dans la négociation politique de la crise en Amérique centrale.

Outre qu'il a proposé la création du mécanisme international de vérification, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Honduras a pris l'initiative des demandes qui ont été formulées le 30 novembre 1988 et le 8 février 1989. De plus, il a participé à la réunion technique tenue à New York afin de définir le mandat de la Commission et tous les membres de celle-ci, y compris le personnel du Secrétariat, peuvent témoigner du caractère positif et actif de sa contribution.

En dépit des progrès réalisés dans ce domaine, comme dans d'autres où il nous appartenait d'intervenir, le Gouvernement nicaraguayen n'a pris aucune mesure pour retirer la plainte déposée contre le Honduras devant la Cour internationale de Justice, comme il s'y était engagé dans le "gentlemen's agreement".

Le non-respect de ses obligations de la part du Nicaragua a amené le Gouvernement hondurien, dans la note que les Ministres des relations extérieures centraméricains vous ont adressée le 31 mars dernier, à préciser ce qui suit sous sa signature :

"Sous réserve de l'application effective de l'engagement pris, dans la Déclaration conjointe des présidents, le 14 février 1989, de rechercher, par des négociations, des solutions aux conflits nés de la crise en Amérique centrale."

Je voudrais dire, au nom du Gouvernement hondurien, que celui-ci tient à ce que soit constituée le plus tôt possible la Commission de vérification, dès que le Gouvernement nicaraguayen aura honoré l'engagement pris à Tesoro Beach de retirer la plainte déposée contre le Honduras devant la Cour internationale de Justice.

L'utilisation de la voie judiciaire dans ce cas est non seulement incompatible avec le processus de négociation politique, elle est aussi contraire aux accords conclus par les présidents centraméricains lors de leur réunion à Tesoro Beach le 14 février de cette année. Aussi, le Gouvernement hondurien accueillera-t-il avec satisfaction toute démarche que le Secrétaire général pourrait entreprendre afin d'amener le Nicaragua à renoncer à son attitude actuelle, laquelle entrave la mise en oeuvre pleine et entière des accords présidentiels, ce qui assurerait le succès du processus de normalisation en cours dans la région.